	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 1/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

RUBRIQUE 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

Nom du produit :

NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO

Conditionnement : flacon de 1 L.

Code UFI : A000-T0YH-E00E-52PJ.

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Nettoyant de surfaces.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SI INTERNATIONAL

3750, Avenue JULIEN PANCHOT, BP 80424

66004 PERPIGNAN CEDEX

Tel : 04.68.85.63.99

contact@si-international.fr

www.si-international.com

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence (Europe) : 112

Organisme ORFILA : (+ 33) 01 45 42 59 59

Centre hospitalier régional d'Angers : centre antipoison 02 41 48 21 21

Centre hospitalier régional de Bordeaux : centre antipoison 05 56 96 40 80

Centre hospitalier régional de Lille : centre antipoison 0800 59 59 59

Hospices civils de Lyon : centre antipoison 04 72 11 69 11

Assistance publique-hôpitaux de Marseille : centre antipoison 04 91 75 25 25

Centre hospitalier régional de Nancy : centre antipoison 03 83 22 50 50

Assistance publique-hôpitaux de Paris : centre antipoison 01 40 05 48 48

Hôpitaux universitaires de Strasbourg : centre antipoison 03 88 37 37 37

Centre hospitalier régional de Toulouse : centre antipoison 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :

Classification selon le règlement 1272/2008 (CE) :


Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 2/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. ELÉMENT D'ÉTIQUETAGE :

Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CE) :

Pictogrammes de danger :

SGH02 : Inflammable.
SGH07 : Irritant, Sensibilisant.
SGH05 : Corrosif.
SGH08 : Danger pour la santé.

Mention d'avertissement :





Mentions de danger :

H226
H304
H318
H336
H412
EUH066

Conseil de prudence :

Généraux :
P101
P102
Prévention :
P210
P271
P280
Intervention :
P301+310
P305 + P351 + P338
Élimination :
P501

Identificateur du produit :


   	<p>Danger.</p> <p>Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> <p>En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éliminer le contenu/récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.</p> <p>Contient : hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques, Cyclohexanone</p>
--	--

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

30% et plus de : hydrocarbures aliphatiques

2.3. AUTRES DANGERS :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)_{>= 0.1%} publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 3/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES :

Non concerné.

3.2. MÉLANGES :

Principaux composants :

Identification des composants	Classification des composants	Conc. %
Hydrocarbons, C9-cC10, n-alkanes, Isoalkanes, cyclics, <2% aromatics INDEX: A9272412 CAS: - EC: 927-241-2 REACH: 01-2119471843-32	GHS07, GHS08, GHS02, Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	50 <= x % < 100
Ether monométhyle du propylène-glycol INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	10 <= x % < 25
Cyclohexanone INDEX: 606_010_00_7 CAS: 108-94-1 EC: 203-631-1 REACH: 01-2119453616-35	GHS07, GHS05, GHS02, Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	2.5 <= x % < 10

Le libellé complet des catégories de dangers et des mentions d'avertissement (H) est donné au paragraphe 16.

RUBRIQUE 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS :


D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 4/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES :

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.


5.1. MOYENS D'EXTINCTION :

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

En cas d'incendie, utiliser les moyens d'extinction appropriés :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 5/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés (ne pas utiliser) :

- eau
- jet d'eau

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Éliminer les flammes de la zone intéressées.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.

Pour les non-secouristes

À cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.


Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 6/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES :

Voir les sections 7 et 8 pour l'information sur l'équipement de protection.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas fumer.

Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION


Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.

Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Equipements et procédures interdits :

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 7/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS :

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S) :

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes :	
Ether mono éthylique du propylène glycol (CAS 107-98-2)	375	100	568	150	Peau	
Cyclohexanone (CAS 108-94-1)	40.8	10	81.6	20	Peau	


- France (INRS - ED984 :2012) :

	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes :	TMP N° :
Ether mono éthylique du propylène glycol (CAS 107-98-2)	50	188	100	375		84
Cyclohexanone (CAS 108-94-1)	10	40.8	20	81.6	-	84

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 8/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage :

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps :

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

Protection respiratoire :

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES :

État physique	Liquide
---------------	---------

Couleur	Transparent
Odeur	Odeur d'isopropanol
Seuil olfactif	Non déterminé
Point de fusion	Non déterminé
Point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	43 °C
Inflammabilité	Produit classé inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminées
Point d'éclair	23 °C < PE < 55 °C
Température d'auto-inflammation	200 °C
Température de décomposition	200 °C
Valeur du pH	Non concerné
Viscosité	V < 7 mm ² /s (40 °C)
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Non précisée
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Pression de vapeur	Inférieure à 110 kPa (1.10 bars)
Densité (kg/m ³)	< 1
Densité de vapeur relative	Non déterminée
Caractéristiques des particules	Non concerné

9.2. AUTRES INFORMATIONS :

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. RÉACTIVITÉ :

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.


10.4. CONDITIONS À ÉVITER :

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 10/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES :

Tenir à l'écart de/des :

- eau
- agents oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 :

a) Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cependant, l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des irritations, des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit est classé en catégorie 1 pour cette classe de danger. Il peut provoquer des lésions oculaires graves (voir rubrique 2 et 3).

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement. Si apparition d'une sensation d'irritation, consulter un ophtalmologiste

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non mutagène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.


f) Cancérogénicité :

Non cancérigène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) Toxicité pour la reproduction :

Non reprotoxique. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 11/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Le produit est classé en catégorie 3 pour cette classe de danger et peut provoquer somnolence ou vertiges.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige. Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) Danger par aspiration :
Le produit est classé en catégorie 1 pour cette classe de danger et peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les effets toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Une inhalation très importante peut être la cause de nausées et d'irritation des muqueuses.

L'absorption accidentelle peut entraîner des accidents pulmonaires graves.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

Cyclohexanone CAS 108-94-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Cyclohexanone (CAS 108-94-1): Voir la fiche toxicologique n° 39.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS :

Pas de données.

RUBRIQUE 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. TOXICITÉ :


Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 POTENTIEL DE BIO ACCUMULATION :

Aucune donnée n'est disponible.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 12/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN :

Pas de données.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES :

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

RUBRIQUE 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT


Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION :

UN 1993

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU :

UN1993 = LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hydrocarbons, c9-c10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics).

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 13/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT :

Classification : 3

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE :

III

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Aucun.

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR :


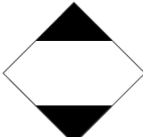

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	274, 601 640E	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2° Etig	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
	3	-	III	5 L	F-E, S-E	223 274 955	E1

IATA	Classe	2° Etig	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Etiquetage	Etiquetage « Quantité limitée »	
ARD/ IMDG / IATA	ADR / IMDG	IATA
		

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI :

Aucune donnée n'est disponible.


RUBRIQUE 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT :

Nous attirons l'attention sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est prévu.

Cette Fiche de Données de Sécurité ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires qui concerne son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

Réglementations et normes s'appliquant au produit :

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 14/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Fiche de données de sécurité rédigée en accord avec l'annexe II du règlement CE n° 1907/2006 (dit règlement REACH) et avec le règlement CE n° 1272/2008 (dit CLP).

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Réglementations nationales :

Se conformer également aux autres dispositions nationales applicables éventuellement au produit dans le pays de destination.

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE :

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été établie pour ce produit.

Les informations données dans la présente Fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non une garantie de ses propriétés.

RUBRIQUE 16 - AUTRES INFORMATIONS


Dénégation de responsabilité :

Les informations présentées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont données de bonne foi. Elles sont basées sur celles qui nous ont été communiquées, à la date de sa rédaction, par les fournisseurs des substances constitutives de la préparation. Nous avons appliqué les règles du Règlement CE n°1272/2008 et du Règlement CE n° 1907/2006

Les informations données dans la présente Fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non une garantie de ses propriétés. Les informations dans cette FDS ont été collectées de sources fiables et sont basées sur notre niveau actuel de connaissance ainsi que sur les règlements nationaux et communautaires. Cependant, cette information est donnée sans garantie explicite ou implicite. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation, élimination peuvent ne pas être portées à notre connaissance. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas être tenus responsables de pertes, dommages ou dépenses occasionnées par la manipulation, le stockage, l'utilisation, l'élimination du produit. Cette FDS est applicable uniquement au produit mentionné au paragraphe « Identificateur de produit » du chapitre 1 ; si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, cette FDS pourrait ne pas être applicable au produit résultant.

Attention :

Cette Fiche de Données de Sécurité ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires qui concernent son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO	
	Fiche de données de sécurité	Page 15/15
	Création : 30/11/2009 ; Révision : 13/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Nous attirons l'attention sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est prévu.

Indications des changements par rapport à la version précédente :

Rubrique	Modifications
En tête	Ajout de la date de création et de la mention « remplace.... »
1.4	Rajout des numéros de téléphone des centres antipoison
16	Ajout du paragraphe « indication des modifications.... »

Signification des symboles et des phrases de risques de la section 2 et 3 :

GHS02 : Flamme.
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et Acronymes :

SGH : Système Global Harmonisé.
EINECS : INventaire Européen des Substances Chimiques Existantes dans le Commerce.
CAS : Service des Abstracts Chimiques.
PBT : Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques.
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

**La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Cette fiche de données de sécurité a été établie et doit être utilisée uniquement pour ce produit.**